

DÉCISION N° 2026-D-051

Objet : Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux pour le confortement du système d'endiguement du Val d'Arve à Magland entre la SCI du Val de Bronze et le SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

Considérant la fiche action 7A-22 Protection du centre-ville de Magland (Gravin – Val d'Arve) T2 du PAPI Arve 2,

Considérant l'arrêté préfectoral n°DDT-2025-1021 en date du 10 octobre 2025 autorisant les travaux de confortement des digues du système d'endiguement de Magland ;

Considérant la nécessité d'occuper temporairement les parcelles A4335 et A4338 pour la mise en œuvre du rideau de palplanche ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux pour le confortement du système d'endiguement du Val d'Arve à Magland entre la SCI du Val de Bronze et le SM3A ;

Considérant qu'aucune contrepartie financière n'est octroyée à la SCI du Val de Bronze pour l'occupation temporaire et précaire des parcelles A4335 et A4338 ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la signature de la convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux entre la SCI du Val de Bronze et le SM3A.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 27/02/2026

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

